

*Dans une lettre apostolique publiée ce 29 août, Léon XIV comble une lacune du Code des canons des Églises catholiques orientales (CCEO). Le texte sous forme de motu proprio, *Mutua Concordia*, confère aux synodes des évêques la possibilité d'entamer une procédure pour demander la destitution d'un patriarche.*

Dans les Églises orientales, la relation étroite entre le patriarche – qui préside son Église patriarcale comme père et chef, tamquam pater et caput (CCEO, can. 55) – et le synode des évêques, convoqué et guidé par lui, est essentielle à une vie ecclésiale fructueuse, dans l'unité de l'Esprit et pour le seul intérêt de l'Église.

Or, le Code des canons des Églises orientales, qui détermine le fonctionnement et les devoirs des synodes des évêques, ne prévoit rien lorsque «le lien sacré entre le Pater et Caput et les autres évêques est irrémédiablement rompu». Ce qui constitue «une grave blessure qu'il faut panser, comme le réclament également de nombreux prélats orientaux».

Léon XIV justifie la révision de cette partie du droit canon par la protection de l'harmonie synodale et le renforcement de l'autonomie interne des Églises catholiques orientales. Le motu proprio établit ainsi un ensemble de règles à suivre en cas de rupture irrémédiable entre le patriarche et le synode.

*Le patriarche a «le droit à une défense pleine et entière devant le Synode lui-même». **La destitution prend effet juridiquement après l'approbation du Pape.** Même si la démarche revient aux synodes épiscopaux de révoquer le chef de leur Église, le Souverain pontife conserve un rôle de garant.*

*De plus, **les pouvoirs des synodes des évêques des Églises orientales sont renforcés**: si le patriarche omet de convoquer le synode comme l'exige la loi, ce droit est transféré progressivement aux évêques les plus anciens, dûment consacrés.*

Source : VaticanNews